VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération nº 24-02-13

Date de la séance	29/02/2024	Délégués en exercice	48
Date de convocation	23/02/2024	Présents	32
Date d'affichage	23/02/2024	Pouvoirs	12
		Votants	44

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 février à 20h10 le Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération, convoqué le 23 février, s'est réuni à Val d'Europe Agglomération, sous la présidence de Monsieur DESCROUET, Président.

Etaient Présents :

Bailly-Romainvilliers: Mme GBIORCZYK, M. ARNAUD, Mme de MARSILLY DU VERDIER, M. POLLIEN

Chessy: M. BOURJOT, M. MARSAUD, M. LENGLET, M. GALLARDO

Coupvray: M. CERRI, Mme ENGLARO, M. VERDELLET

Esbly: M. DELVAUX, Mme GERMANN, M. CHARPENTIER, Mme LEPOIVRE, M. BOHAN

Magny le Hongre: Mme FLAMENT-BJARSTAL, Mme RENUCCI, Mme HENRY, M. GUERIN, M.

MASSON

Montry: Mme SCHMIT, Me ROUMILA Saint Germain sur Morin: Mme PERROT,

Serris: M. DESCROUET, Mme BRUNEL, M. CHEVALIER Luc, M. BROLLIER, Mme CAPDEVILA,

M. DELJEHIER

Villeneuve le Comte: M. CHEVALIER Daniel, Mme BECQUART

Etaient absents excusés :

Mme RONCIN	Pouvoir à	M. ARNAUD	M. HUBELE
M. ELGAIED	Pouvoir à	Mme GBIORCZYK	M. ROMERO
Mme CAMBRAYE	Pouvoir à	M. LENGLET	M. YAOUEDEOU
Mme POILPRET	Pouvoir à	M. BOURJOT	Mme CORE
M. PITARI	Pouvoir à	M. CHARPENTIER	AND THE REPORT OF THE PROPERTY OF THE PARTY
M. SCHILLINGER	Pouvoir à	Mme RENUCCI	
M. CHOUKROUN	Pouvoir à	Mme FLAMENT-BJARSTAL	
M. GOUROVITCH	Pouvoir à	Mme PERROT	
Mme HORTENSE	Pouvoir à	M. CHEVALIER Luc	
Mme PETIT	Pouvoir à	Mme BRUNEL	
Mme PHARISIEN	Pouvoir à	M. DESCROUET	
M. MAILLARD	Pouvoir à	Mme SCHMIT	

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, M. MARSAUD est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet:

Avis de Val d'Europe Agglomération concernant le projet de révision du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) 2024-2030

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment son article L 302-5,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Bublique Territoriale 2-13-DE et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM,

Val d'Europe Agglomération Conseil Communautaire du 29 février 2024 8.5 politique de la ville habitat / 2024 février 2024 8.5 politique de la ville habitat / 2024 février 2024 8.5 politique de la ville habitat / 2024 février 2024 février 2024 8.5 politique de la ville habitat / 2024 février 2024 8.5 politique de la ville habitat / 2024 février 2024 8.5 politique de la ville habitat / 2024 février 2024 8.5 politique de la ville habitat / 2024 février 2024 8.5 politique de la ville habitat / 2024 février 2024 février 2024 8.5 politique de la ville habitat / 2024 février 2024 8.5 poli

- VU la loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 et « l'objectif de construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ».
- $\mathbf{v}\mathbf{u}$ le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013.
- VU la séance plénière du CRHH du 6 juillet 2022, prescrivant la révision du SRHH pour la période 2024-2030,
- $\mathbf{V}\mathbf{U}$ le projet de schéma régional, approuvé en assemblée plénière et soumis pour avis aux collectivités territoriales, et à leurs groupements,
- VUles nouveaux objectifs de Territorialisation de l'Offre de Logements proposés par le projet de schéma.
- $\mathbf{v}\mathbf{u}$ l'avis de la commission Aménagement - Habitat - Transports et mobilités du 30 janvier
- VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 février 2024 ;

CONSIDERANT que Val d'Europe Agglomération a approuvé son 2ème Programme Local de l'Habitat le 9 mai 2023, et que ce dernier a permis par une analyse fine et partagée du territoire. de déterminer des capacités de construction à venir qui ne correspondent pas aux nouveaux objectifs de la Territorialisation de l'Offre de Logements (TOL) :

CONSIDERANT que dans ce contexte, il est proposé d'émettre un avis défavorable sur ce projet;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué à l'aménagement et à l'habitat ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- DE REJETTER le projet de SRHH ainsi que l'actualisation de la territorialisation des objectifs de constructions de logements et de logements sociaux, tels que joints en annexe de la présente délibération;
- D'AUTORISER Le Président de Val d'Europe Agglomération, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

A Chessy, le 29 février 2024

Le Secrétaire de séance

Cvril MARSAUD

Philippe DESCROUET La présente délibération, à supposer que celle-ci sasse grief, peut faire l'objet, dans pur de la deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un perfoirs gracieux auprès de l'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.